

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MADAME SARAH LAURENS,
7^{EME} CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE DELEGUEE**

Le Président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois portant fixation de la composition du Bureau,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2008 fixant les indemnités du Président, des Vice-présidents et des délégataires de fonctions,

VU le procès verbal d'élection de la séance du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2008 au cours de laquelle ont été élus le Président, les Vice-présidents et les membres du Bureau,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 8 décembre 2009 portant extension et transferts de compétences,

ARRÊTE

Article 1 : champ de la délégation

Monsieur Philippe BONNECARRERE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Sarah LAURENS, en sa qualité de 7^{eme} conseillère communautaire déléguée, pour le champ de compétence ci-après définis :

- Déplacements doux y compris aménagements spécifiques en site propre y afférant
- Sentiers de randonnées
- Mise en valeur du patrimoine
- Découverte des activités de pleine nature
- Permissions de voirie et actes de gestion du domaine public sur le territoire de la commune de Cambon
- Courriers d'information et de réponses aux usagers dans le cadre des interventions de proximité en matière de gestion du domaine public, de travaux courants d'aménagement de voirie, de signalisation et d'éclairage public.

Madame Sarah LAURENS est chargée de participer aux travaux de la commission "Déplacements et mobilité".

Article 2 : délégation de signature

Délégation permanente est donnée à Madame Sarah LAURENS, à l'effet de signer au nom du président tous courriers, conventions, engagements et liquidations comptables afférents aux fonctions définies à l'article 1 à l'exception des marchés publics.

Article 3 : indemnités de fonction

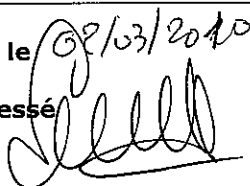
Madame Sarah LAURENS percevra l'indemnité de fonction fixée par délibération du Conseil Communautaire.

Article 4: exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le 08/03/2010

Signature de l'intéressé



Fait à Saint-Juéry le

PHILIPPE BONNECARRERE 2

